

## LA QUESTION DU MOIS



### Prélèvement de l'impôt à la source (PAS), quels sont les grands principes ?

#### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le prélèvement de l'impôt à la source entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019** et concerne tous les revenus. Avec le PAS, le paiement de l'impôt se fait sur l'année en cours et non plus sur l'année précédente ; l'impôt est collecté en temps réel. Prélever la retenue à la source en appliquant le taux de prélèvement du salarié et la reverser au fisc relèvera de la responsabilité de l'employeur. 2018 devient une année de transition à gérer avec précision avec votre expert comptable. L'impôt en 2019 sera calculé sur les revenus 2017, d'où l'appellation « d'année blanche » : les revenus 2018 seront « effacés » par le mécanisme d'un crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIRM) afin d'éviter un double prélèvement en 2019.

#### QUEL EST LE CALENDRIER ?

- **Printemps 2018**, le contribuable déclare ses revenus 2017. L'administration fiscale calcule son montant d'impôt et le taux de prélèvement qui est appliqué au salarié à partir de janvier 2019. Les salariés peuvent opter pour la non-transmission de leur taux personnalisé à l'employeur qui applique alors un taux non personnalisé.
- **Automne 2018**, les entreprises reçoivent le taux de prélèvement pour chacun de leurs salariés suite au dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN).
- **Dès le premier revenu versé en 2019**, le taux de prélèvement est appliqué au salaire net imposable (déjà calculé par l'entreprise) : le prélèvement à la source apparaît sur la fiche de paie.

- **Les versements par l'employeur interviennent à date fixe.** Soit le 18 du mois pour les entreprises de moins de 50 salariés dont la date limite de dépôt de la DSN est fixée au 5 du mois. Par exception, les entreprises de moins de 11 salariés pourront, sur option, procéder à un versement trimestriel.

#### COMMENT GÉRER LE PAS AVEC SES SALARIÉS ?

Pour les entreprises, il conviendra d'anticiper, d'informer les salariés en amont puisqu'ils verront leur bulletin de paie directement impactés, et « un net à verser » plus bas. Il faut savoir que la grande majorité des contribuables (90%) a un taux de prélèvement à la source entre 0 et 10%. Exemples :

Tranche salaire net	Taux applicable
Inférieur ou égal à 1367€	0%
de 1368€ à 1419€	0,5%
de 1420€ à 1510€	1,5%
de 1511€ à 1613€	2,5%
de 1614€ à 1723€	3,5%
de 1724€ à 1815€	4,5%
etc.	

**Une préfiguration du PAS** est proposée à compter de l'automne 2018. Cela consistera à préciser sur le bulletin de salaire le montant du prélèvement qui aurait été acquitté si le PAS avait été en vigueur. Il sera basé sur le taux personnalisé transmis à l'employeur à compter de septembre. Cela permettra également au salarié de prendre contact avec son centre des impôts, si nécessaire, car c'est l'administration fiscale qui restera son interlocuteur.

#### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL POUR LES INDÉPENDANTS ET LES CHEFS D'ENTREPRISE ?

Ils paieront leur impôt sur le revenu *via* des acomptes calculés par l'administration sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement sur douze mois ou trimestriellement. Pour eux aussi, l'impôt 2018 sera neutralisé par le CIRM. Si les revenus évoluent à la hausse ou à la baisse, les acomptes pourront être actualisés. **Bon à savoir :** si le bénéfice de 2018 est supérieur à ceux enregistrés les trois années précédentes, la différence sera imposable. Mais, pour ne pas pénaliser les entreprises en croissance, l'impôt correspondant devrait être restitué en 2020 si les bénéficiaires de 2019 sont supérieurs à ceux de 2018. En clair, les indépendants auront donc intérêt à encaisser le plus de revenus possible en 2018, à condition de ne pas avoir une chute en 2019, sinon, le surplus sera taxé.

#### À noter :

- une charte est établie avec les éditeurs de logiciels afin de valoriser la confidentialité et les bonnes pratiques ;
- le gouvernement déploie des campagnes d'information de mai 2018 à janvier 2019 sur les modalités de la réforme ;
- un site dédié a déjà été mis en place avec un téléchargement d'informations utiles pour les entreprises : [economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit\\_collecteur](http://economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit_collecteur).

# TOUT NOUVEAU



## Campagne pour l'apprentissage #démarréTaStory

Pour valoriser et faire connaître l'apprentissage, le ministère du Travail a mis au point une communication inédite faite par les apprentis. Le défi : convaincre les jeunes et leurs parents d'oublier les idées reçues, montrer les possibilités qu'offre l'apprentissage - l'assurance d'un avenir professionnel. Une campagne de promotion à poster sur les réseaux sociaux qui donne la parole aux jeunes et aux ex-apprentis pour raconter leur histoire, leur motivation, leur quotidien par le biais de photos, de vidéos... **Comment procéder ?** Pour fabriquer les *stories*, un kit de communication est disponible

sur le site [apprentissage.gouv.fr](http://apprentissage.gouv.fr) avec un tutoriel, des images de début et de fin, des *templates* Instagram ainsi que des bannières, affiches et visuels clés. En tant que maître d'apprentissage, n'hésitez pas à informer vos apprentis de cette campagne, si nécessaire, aidez-les à raconter leur *story* et relayer la campagne sur les réseaux sociaux de votre salon. En utilisant le #démarréTaStory, toute contribution sera identifiée et partagée par le ministère du Travail.

**Pour en savoir plus :**  
[demarrestory@partiesprenantes.com](mailto:demarrestory@partiesprenantes.com) ou tél. : 01 55 25 58 73.

### Les entreprises, collecteurs de l'impôt sur le revenu

Les organisations professionnelles et les chefs d'entreprise sont opposés à cette nouvelle obligation perçue comme un *big bang* fiscal ainsi qu'un risque de s'immiscer dans la vie privée des salariés. Aussi, une campagne et des pétitions ont notamment été lancées par l'Union des entreprises de proximité (U2P) sur leur site et sur [www.change.org](http://www.change.org). La CPME demande une compensation financière pour les entreprises du fait des coûts de gestion et des risques juridiques. Le 27 avril, une concession a été faite par le gouvernement : l'abandon de sanction pénale pour les entreprises.



## Les emplois francs, une nouvelle version élargie

**À titre expérimental, le dispositif des emplois francs est de retour avec une formule modifiée.**

### Les conditions :

- embaucher un demandeur d'emploi - pas de contrainte d'âge - domicilié dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (près de 200 quartiers sont concernés) ;
- conclure un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins six mois. Le contrat doit être signé entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- ne pas avoir procédé à un licenciement économique, dans les six mois précédant l'embauche en emploi franc.

est fixée à 2500€ par an, dans la limite de deux ans. Le montant de l'aide est proratisé selon la durée du contrat et lorsque l'emploi est à temps partiel.

### Le processus :

- déposer la demande d'aide auprès de Pôle Emploi dans les deux mois suivant la date de signature du contrat, accompagnée de l'attestation d'éligibilité «emplois francs» délivrée par Pôle Emploi au salarié embauché mentionnant son adresse, et d'un justificatif de domicile ;
- l'aide est versée tous les semestres sous réserve que l'employeur transmette à Pôle Emploi une attestation de présence du salarié dans ses effectifs.

### La contrepartie :

- l'aide financière s'élève pour un temps plein à 5000€ par an, dans la limite de trois ans. Pour un contrat d'au moins six mois, elle

## Handicap et TPE

La loi sur le handicap au travail de 2005 devrait prochainement être revue avec notamment une simplification des démarches administratives, un assouplissement du cadre légal et une révision des quotas d'emploi.

**À noter :** l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6% du total de l'effectif de l'entreprise - le quota actuel - ne sera pas étendue aux entreprises de moins de 20 salariés. Pour la CPME, «il y a lieu de privilégier l'incitation à l'obligation».

## RGPD, des précisions

1. Pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai, la Cnil a publié, en partenariat avec BpiFrance, un guide pratique de sensibilisation au RGPD à destination des TPE et PME. À télécharger sur le site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)
2. Les collectes de données doivent avoir une finalité légitime précise et détaillée. Ce point est également valable pour les **informations sur les salariés**. Les seules justifications recevables sont celles qui reposent sur «l'intérêt légitime de l'employeur» et une base légale (informations demandées par le Code du travail, de la Sécurité sociale...). Le RGPD oblige à revoir les mentions «informatique et libertés» qui figurent sur le contrat de travail et les documents d'informations fournis aux salariés. Il ne précise pas comment le salarié doit être informé, mais, il convient *a minima* d'inscrire au contrat de travail une mention générique sur la collecte de données personnelles. Rapprochez-vous de votre expert-comptable.
3. Le 16 mai 2018, une soixantaine de sénateurs ont déposé un «recours de contrôle de constitutionnalité des normes» devant le Conseil constitutionnel.



## e-réputation, avis de consommateurs

### Un enjeu capital

Soyez attentif à la e-réputation de votre salon, de votre équipe. **De quoi s'agit-il?** De votre présence digitale entretenue par tous les contenus en ligne - site Web, comptes sur les réseaux sociaux, avis spontanés de consommateurs sur Google, par exemple, qui est le moteur de recherche le plus utilisé... l'image de votre salon peut en être affectée. Aussi, vérifiez ce qui est posté, sur-

veillez les avis, répondez aux commentaires pour montrer que vous êtes soucieux de bien faire et de votre clientèle. Selon une étude Ifop, 80 % des consommateurs se renseignent sur Internet avant tout achat et 96 % sont influencés par l'e-réputation d'une marque.

**À noter :** la pratique des faux avis est strictement interdite en France et les conditions de mise en ligne des avis de consommateurs sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, mieux encadrées par la loi.

## Autour du chômage

**1. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2018**, le chômage repart de 0,2% à la hausse. Toutefois, les chiffres annuels restent orientés à la baisse et encourageants.

Source : Insee au sens du BIT.

**2. Les points noirs :** le chômage des jeunes et de longue durée. Le nombre d'inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus a augmenté de 6,5% sur un an, soit 2,57 millions de personnes. On note une sur-représentation des seniors parmi les chômeurs de longue durée ; le CESE propose la mise en place d'un contrat aidé spécifique.

**3. Le plan Compétences** pour lutter contre le chômage - assorti de 15 milliards d'euros - est attendu. Contractualisé avec les régions, il devrait être mis en œuvre en 2019.

**4. Des mesures contre les chômeurs** ne remplissant pas leurs obligations viennent d'être dévoilées : révision du barème des sanctions, changement de la notion dite « d'offre raisonnable » d'emploi, renforcement et adaptation des contrôles... Le système sera définitivement précisé par décret en septembre.

## ZOOM



### Les compétences de demain

#### Repères chiffrés

Les nouvelles technologies impactent notre quotidien, y compris la durée de vie des compétences professionnelles, estimées à cinq ans en moyenne. Il faut savoir que :

- 95 % des emplois de 2030 n'existent pas encore ;
- 50 % des emplois seront transformés dans les dix ans, 10 à 20 % seront créés et autant vont peut-être disparaître ;
- 37 % des salariés en moyenne ont accès à la formation continue ;
- 32 % des entreprises citent le manque de main-d'œuvre comme une barrière à l'embauche.

Sources : Rapport Dell/Institut pour le Futur, Comundi et ministère du Travail.

### Les Français et la reconversion professionnelle

Changer de métier, prendre une autre voie : 64 % des Français y pensent. Et pour les moins de 30 ans, l'envie de changement s'élève à 69 %. Que souhaitent-ils ? :

- 70 % avoir une activité en phase avec leurs valeurs personnelles ;
- 36 % se défaire du sentiment d'ennui dans leur poste actuel ;
- 27 % rechercher une meilleure rémunération.

Actuellement, moins d'une personne sur trois tente une reconversion professionnelle.

Source : sondage groupe AEF 2017.

## À SUIVRE



### Projets de loi...

#### • ESOC

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, actuellement au Sénat, le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance (ESOC) a pour objectif de « transformer et réparer le lien entre les Français et l'administration de l'État ». Parmi les mesures : le développement du droit à l'erreur et du rescrit, un allègement des normes, l'intégration de « souplesse et de sur-mesure pour des pouvoirs publics plus efficaces ».

#### • Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La procédure accélérée a été engagée par le gouvernement pour une adoption des textes début août et une publication début septembre. Plusieurs mesures principalement liées à la transformation du système d'apprentissage seront applicables dès publication ; globalement, la réforme de la formation professionnelle continue et de l'assurance chômage avec une extension des droits au chômage pour les salariés démissionnaires et les indépendants (sous conditions) devraient entrer en vigueur en janvier 2019.



## BON À SAVOIR



### Clause de non-concurrence

Sous peine d'être déclarée nulle, une clause de non-concurrence doit obligatoirement prévoir une contrepartie financière, ce point est déjà acté. **Important** : elle s'applique en cas de rupture conventionnelle, même si uniquement le licenciement et la démission sont

prévus dans le contrat de travail. Et c'est la contrepartie financière la plus élevée qui a été retenue par les juges. La clause de non-concurrence est donc applicable pour tous les modes de rupture de contrat de travail.

Source : Cour de cassation du 18 janvier 2018.

### Entretien des tenues de travail

L'employeur doit prendre en charge l'entretien des tenues de travail dont il impose le port au salarié, même si le

contrat de travail ne prévoit pas une prime de nettoyage.

Source : Cour de cassation du 14 février 2018.

### Heures supplémentaires non réalisées, elles peuvent être dues

**Les faits** : une coiffeuse signe un contrat de travail incluant un nombre précis d'heures supplémentaires majorées à 25%. Quatre ans plus tard, sans avoir obtenu l'accord de la salariée, l'employeur renonce à faire effectuer ces heures supplémentaires à la salariée. La Cour de cas-

sation considère que le fait de modifier de façon unilatérale un élément essentiel du contrat de travail, en l'occurrence, la rémunération, ouvre droit au paiement de «l'élément supprimé», les heures supplémentaires, mêmes si elles n'ont pas été réalisées.

Source : Cour de cassation 7 mars 2018.

## TOUT NOUVEAU



### Logiciel de caisse certifié auto-diagnostic

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les entreprises ont l'obligation d'utiliser un logiciel de caisse certifié. Pour faire le point sur votre situation, le ministère de l'Économie a mis en place un quiz en ligne. **Objectif** : en cinq questions, savoir si vous êtes concerné, si vous

devez opter pour la mise en conformité de votre logiciel ou obtenir une attestation de sécurisation auprès de votre fournisseur informatique en cas de contrôle. [www.impots.gouv.fr/portail/suis-je-oblige-davoir-un-logiciel-de-caisse-securise](http://www.impots.gouv.fr/portail/suis-je-oblige-davoir-un-logiciel-de-caisse-securise).

**MCB**  
by Beauté Sélection  
**HAIRWORLD**  
**PARIS EXPO**  
8, 9 & 10 SEPT 18  
PORTE DE VERSAILLES

**CNEC** | CONSEIL NATIONAL DES ENTREPRISES DE COIFFURE  
**Présent au salon MCB Paris Expo**  
Hall 7 stand E52

## ZOOM



### Responsabilité et éthique

Huit Français sur dix considèrent qu'ils consomment de manière responsable, même si pour 50 % d'entre eux, il s'agit davantage d'un objectif vers lequel ils tendent que d'une transition déjà effective.

- Pour 78 %, l'adoption de ces comportements responsables constitue un changement profond dans la consommation.
- 85 % des sondés pensent que les produits responsables coûtent plus cher, et 58 % sont prêts à payer un prix plus élevé.
- 92 % estiment que c'est à eux-mêmes que revient le rôle le plus important dans la promotion du développement de comportements responsables.
- Tous les secteurs ne sont pas égaux et pour les Français, il est plus facile de consommer durable dans le secteur alimentaire (78 %) ; les cosmétiques arrivent en 2<sup>e</sup> position (46 %).

Source : Étude Harris Interactive pour l'Observatoire Cetelem – février 2018.

## Agenda



- Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018  
Soirée blanche de la coiffure organisée par Intercoiffure France PACA-Corse à Saint-Tropez.
- Du samedi 8 au lundi 10 septembre 2018  
MCB by Beauté Sélection – Paris-Expo.

Conception : letb-synergie.com - Crédits photos : Fotolia © - Istockphoto ©



# coiffure-emploi.fr

LES SALONS DE COIFFURE QUI RECRUTENT

“ LE SITE D’ANNONCES D’EMPLOI  
DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS  
DE LA COIFFURE



Le service gratuit des offres et des demandes d'emploi



RENDEZ-VOUS SUR COIFFURE-EMPLOI.FR



Les Institutions de la Coiffure  
sur Facebook et Twitter



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE